



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**COMMUNE DE LACQ
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION ALLEE N°1**

RESUME NON TECHNIQUE

Projet arrêté le 29/11/2021
Enquête publique du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx
P.L.U. approuvé le xx/xx/xxxx

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



La commune de Lacq est dotée d'un P.L.U. approuvé le 30 mai 2019. La décision de réaliser la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prise par délibération du conseil municipal le 17/12/2020.

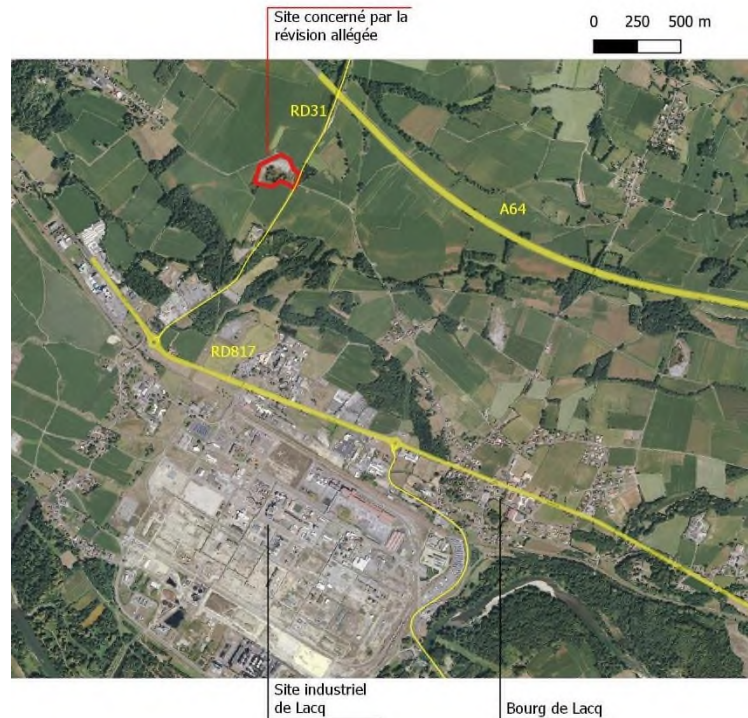
Elle s'inscrit dans un objectif de réhabilitation et de valorisation des anciens puits d'hydrocarbures afin de favoriser l'installation d'activités économiques. Elle vise plus particulièrement à requalifier l'ancien puits d'hydrocarbures LA129 : celui-ci est aujourd'hui classé en zone agricole à vocation liée au développement durable (zone AD) et il s'agit de le reclasser en zone urbaine à vocation d'activités, un projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) étant identifié sur le site.

Le site concerné par la révision allégée se situe à l'ouest de la commune, à proximité de la RD31 qui relie la RD817 au bourg d'Arthez de Béarn (Figure 1). Il s'agit du site de l'ancien puits de gaz Lacq LA129 et des parcelles limitrophes classées en zone agricole à vocation liée au développement durable (zone AD) dans le P.L.U. actuel.

Le puits LA129 a été mis en production en mai 1960 et son exploitation a été arrêtée définitivement en octobre 2013. Les opérations de fermeture définitive du puits ont été réalisées en octobre - novembre 2014 et la plupart des installations de surface ont été démantelées en décembre 2017.

L'ensemble du site clôturé a été réhabilité et la parcelle AB76 a été réaménagée pour améliorer la fonctionnalité écologique de cette zone et compenser l'impact des travaux réalisés. Cette zone va faire l'objet d'un plan de gestion à long terme.

Figure 1 - Localisation du site



Evolutions apportées au P.L.U. par la révision « allégée »

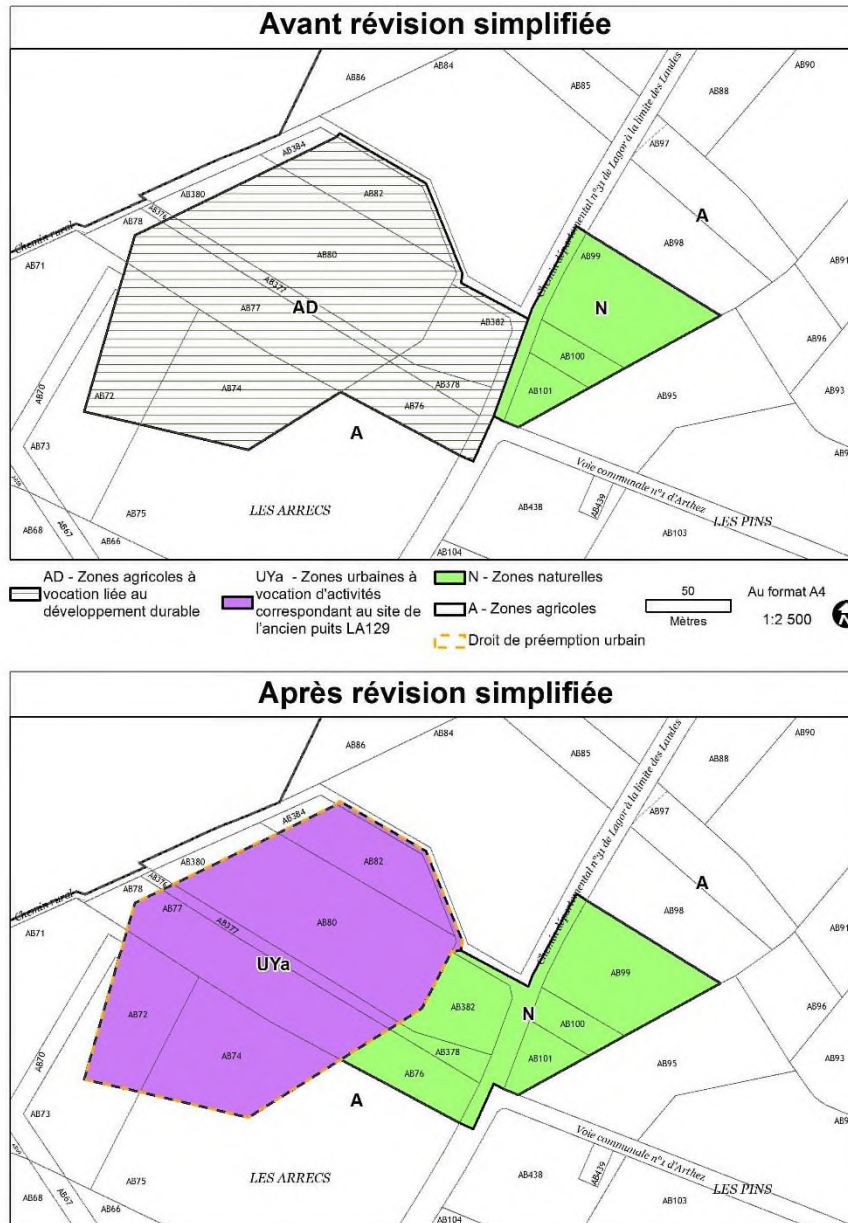
Règlement graphique

Le règlement graphique du P.L.U. est modifié à l'ouest de la commune (Lieu-dit Les Arrecs) et concernent les parcelles cadastrales suivantes : section AB, n°72, 74, 76, 77, 80, 82, 377, 378, 382.

Actuellement classées en zone AD, les parcelles AB72, 74, 77, 80, 82, 377 sont reclassées en zone UYa, ce sous-secteur indicé « a » de la zone UY, zone urbaine à vocation d'activités, étant créé spécifiquement afin de le distinguer des autres zones UY compte tenu de l'activité spécifique qui y est projetée.

Également classées en zone AD, les parcelles AB76, 378, 382 sont reclassées en zone N puisqu'elles sont réservées à la mise en œuvre des actions de compensation de la reconversion du site (Figure 2).

Figure 2 - Evolution du règlement graphique



Règlement écrit

Le règlement écrit est modifié pour les zones urbaines à vocation d'activités UY. Un secteur UYa est créé pour lequel les activités autorisées sont limitées par rapport à celles autorisées en zone UY, en raison de l'absence de réseau d'eau potable. Le règlement est modifié pour indiquer quelles sont les règles qui s'imposent au secteur UYa nouvellement créé.

Autres pièces du P.L.U.

Le rapport de présentation du P.L.U. initial n'est pas modifié. Il est complété par une notice de présentation de la révision allégée.

La pièce relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du P.L.U. initial n'est pas modifiée.

Etat initial du site concerné par la révision allégée

Le site est dominé par des sols artificialisés, dont une partie est imperméabilisée. Il se situe dans un contexte à dominante agricole (culture de maïs) et on note la présence d'un petit bois de feuillus (surface voisine de 6500m²) de l'autre côté de la RD31, et celle d'une haie au sud du site, déconnectée des espaces boisés situés plus au sud.

La partie correspondant au site d'exploitation à proprement parlé est clôturée (grillage + fils de fer barbelés). Elle constitue donc un obstacle pour la majorité de la faune.

Un diagnostic environnemental du site a été réalisé en 2016 dans le cadre du projet de réhabilitation. La sensibilité de l'environnement aux impacts du site LA129 est présentée dans le tableau suivant (Figure 3).

Figure 3 - Synthèse des vulnérabilités de l'environnement du site¹

Compartiment	Contexte	Usage	Vulnérabilité
Eaux souterraines	Formation alluvionnaire des hautes terrasses du Gave de Pau renfermant un aquifère à nappe libre proche de la surface (mais néanmoins à plus de 5 mètres de profondeur).	Aucun usage sensible référencé en aval hydraulique proche. Usages potentiels non-référencés (agricole, industriel).	« Vulnérable » en raison de la faible profondeur à laquelle se trouve la nappe et des usages potentiels.
Eaux de surface	Pas de cours d'eau aux abords directs du site. Présence de l'Henx à 400 mètres au sud et d'un ruisseau temporaire à 150 mètres au nord.	Pas d'usage des eaux de surface à proximité du site, hormis un prélèvement potentiel dans une possible retenue agricole à moins de 100 mètres du site.	« Peu vulnérable » en raison de la distance séparant le cours d'eau du site et de l'absence de connexion hydraulique possible avec la retenue agricole proche.
Sols	Alluvions anciennes du Gave de Pau reposant sur des molasses.	Pas d'usage au droit des parcelles concernées par l'étude. Usage agricole en bordure du site et habitations situées à 500 mètres.	« Peu vulnérable » en raison de la distance séparant le site des premières habitations et de l'absence d'usage au droit du site.
Air	Aucune activité sur le site à l'origine d'émissions de polluants dans l'atmosphère.	Aucun	« Absence de vulnérabilité »
Espaces naturels	Le site de LA129 n'est inclus dans aucun périmètre de zone d'intérêt naturel reconnu, et à une centaine de mètres d'une zone Natura2000.	Absence d'habitats naturels prioritaires au sens de la directive Habitats et absence d'espèces protégées dans la zone d'étude.	« Absence de vulnérabilité »

En ce qui concerne le site lui-même, les investigations menées en 2015 sur les sols ont montré

- des teneurs anormales en HCT C5-C40, en BTEX, en HAP et en métaux (Chrome, Cuivre, Mercure, Plomb, Zinc) au niveau de la zone des borbiers de forage en eau, mais l'absence d'impact dans les terrains encaissants (verticalement et latéralement) ;
- des teneurs anormales en hydrocarbures dans la zone des anciennes cuves à fuel (nord du site), dans la zone de l'ancienne torche et du borbier de brûlage (sud-ouest du site).

Compte tenu des risques de mobilité de ces différents éléments, de l'importance des concentrations mesurées et de la perméabilité du sol et du sous-sol, ces zones sont considérées comme des sources de pollution.

Les matériaux amiantés ont été déposés et évacués dans le cadre des opérations de démantèlement des installations de surface.

Un état initial « faune flore » a été réalisé en 2019 sur le site. L'environnement du site est dominé par des cultures intensives. Les enjeux portent sur les habitats aquatiques à semi-aquatiques liés aux trois pièces d'eau du site. Les habitats de landes humides présents surtout sur la plateforme ne sont pas des zones humides au regard des critères pédologiques.

Actualisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Gestion des déchets

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif national de valorisation à 70% des déchets du secteur du BTP en 2020.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle Aquitaine signale qu'il n'a pas été possible d'estimer précisément le niveau de valorisation des déchets inertes du BTP ; une fourchette de valorisation variant d'environ 30% à 85% est indiquée pour les Pyrénées Atlantiques.

Malgré l'imprécision des chiffres, il semble donc qu'il y ait un réel besoin en ce qui concerne la valorisation des déchets du BTP. Le projet de reconversion du site concourt donc à la réalisation des objectifs inscrits dans la loi.

¹ Source : Diagnostic environnemental du site LA129 - RETIA - 2016

Milieux naturels – Trame verte et bleue

Lacq est directement concernée par deux zones de protection réglementaire de type Natura 2000, le gave de Pau, n°FR 7200781, relevant de la directive « habitat » et le Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau, n°FR7212010, relevant de la directive « oiseaux ». La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 intitulée « Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques » recoupe partiellement les deux sites Natura 2000 précédents.

Au niveau de la commune, la trame verte définie par le SRADDET identifie :

- une trame bleue qui s'appuie sur les principaux cours d'eau que sont le gave de Pau et la Geüne ;
- un réservoir de biodiversité de type « milieux humides » associé au gave de Pau ;
- au nord du territoire, un corridor écologique relatif aux boisements de feuillus et forêts mixtes au niveau des coteaux qui limitent la vallée du Gave.
- Des obstacles : l'autoroute A64, la RD817 et la voie ferrée, ainsi que le seuil sur le Gave à l'ouest de la zone industrielle (sud de la RD33).

Ces orientations relatives à la trame verte et bleue sont complétées à l'échelle locale :

- Par la préservation des boisements des vallons de l'Henx et de l'Agle ;
- Par la préservation des bosquets disséminés dans l'espace agricole, susceptible de favoriser une liaison nord-sud « en pas japonais ».

Aucun enjeu particulier n'est identifié au niveau du site de l'ancien puits LA129, même si celui-ci se situe sur les anciennes terrasses du gave qui présentent des potentialités en termes de restauration de zones humides. En tout état de cause, le projet de révision allégée ne remet pas en cause les trames vertes et bleues existantes ou potentielles.

Évaluation environnementale du P.L.U. et incidences Natura 2000 -

Méthodologie de l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1

L'évaluation environnementale de la révision allégée du P.L.U. de Lacq a consisté à réaliser une étude bibliographique et à une analyse des données disponibles dans une perspective d'actualisation et de traitement des thématiques qui font aujourd'hui partie de l'évaluation environnementale².

Cette analyse a été complétée par une visite de terrain, mais il n'a pas été réalisé de relevés naturalistes spécifiques dans la mesure où le site est artificialisé depuis de nombreuses années avec une partie imperméabilisée.

Rappel des incidences sur l'environnement et mesures d'accompagnement signalées dans le rapport de présentation du P.L.U. en vigueur

D'une manière générale, le P.L.U. en vigueur indique que ses incidences négatives attendues sur l'environnement sont faibles et essentiellement liées à l'augmentation des besoins de la population, sans que les infrastructures et la capacité des réseaux ne soient des facteurs limitants.

Le P.L.U. indique également des incidences positives, notamment au regard :

- de la préservation des espaces agricoles et naturels (limitation des risques de mitage par instauration du zonage)
- d'une meilleure gestion des eaux pluviales
- de la préservation du patrimoine bâti et des paysages
- des possibilités offertes en matière de développement des énergies renouvelables, en particulier sur les anciens sites d'exploitation d'hydrocarbures.

Le rapport de présentation évalue et classe les différents impacts du projet de P.L.U. au regard des orientations d'aménagement et des choix d'évolution du zonage. Le secteur concerné par la présente révision allégée n'a pas fait l'objet d'une présentation détaillée, dans la mesure où il était déjà artificialisé.

Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'évolution du règlement graphique (zonage) conduit à une augmentation des surfaces des zones urbaines à vocation d'activités UY et des zones naturelles N, et à une diminution des surfaces classées en zones agricoles AD. Du point de vue de la consommation des espaces agricoles et naturels, la révision allégée n°1 a un impact neutre, puisque les parcelles concernées avaient déjà un usage industriel et sont aujourd'hui des friches.

² En particulier : Diagnostic Environnemental du site LA129 -Aquila Conseil - 2016

Incidences de la révision « allégée » sur l'environnement

Les incidences évaluées sont celles attendues à la suite de la révision allégée du P.L.U. et ne concernent pas celles résultant de la dépollution du site qui sont indépendantes de la procédure d'évolution du P.L.U.

Milieux naturels et biodiversité	
<i>Espaces agricole, naturels ou forestiers</i>	Incidence nulle
<i>Diversité des espèces et des habitats naturels</i>	Incidence nulle à favorable
<i>Continuités écologiques terrestres (trame verte)</i>	Incidence nulle
<i>Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)</i>	Incidence nulle
<i>Zones humides</i>	Incidence nulle

Ressource en eau	
<i>Protection des eaux de surface et des eaux souterraines</i>	Incidence négligeable
<i>Collecte et traitement des eaux usées</i>	Incidence nulle
<i>Collecte et traitement des eaux pluviales</i>	Incidence potentielle

Le site n'est pas raccordé au réseau d'eau pluviale. L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. peut se traduire par une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des volumes d'eau pluviales à gérer.

Mesures de réduction :

Le règlement du P.L.U. prévoit que, pour les zones à vocation d'activités artisanales et industrielles : « Toute installation industrielle, artisanale ou commerciale, même non soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et de la loi sur l'eau, doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection efficace du milieu naturel. »

Ce point sera traité également lors dans le cadre du dossier ICPE nécessaire à la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) : les installations sont généralement soumises à des prescriptions encadrant la gestion des eaux pluviales.

Alimentation en eau potable et défense incendie

Incidence négligeable

Irrigation - Industrie

Incidence nulle

Qualité des sols

Incidence nulle

Ressources du sous-sol

Incidence négligeable

Sites et paysages urbains - Patrimoine bâti

Incidence nulle

Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels

Incidence négligeable

Identité paysagère des espaces agricoles et naturels - Sites et éléments de paysage

Incidence neutre

Risque sismique

Incidence nulle

Risques d'inondation

Incidence nulle

Risques technologiques

Incidence nulle

Risques routiers

Incidence négligeable

Risques liés au transport de matières dangereuses

Incidence négligeable

Nuisances sonores et olfactives, qualité de l'air

Incidence limitée

Collecte et traitement des déchets ménagers

Incidence nulle

Collecte et traitement des déchets du BTP

Incidence très favorable

La révision allégée du P.L.U. va permettre de conforter la filière de traitement et valorisation des déchets du BTP.

Consommation énergétique

Incidence limitée

Energies renouvelables

Incidence limitée

Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)

Incidence favorable

Nuisances liées aux émissions de polluants atmosphériques

Incidence localement possible

Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « gave de Pau » et sur le site Natura 2000 « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau »

L'analyse des incidences du P.L.U. en vigueur et de la révision allégée présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur les 2 sites Natura 2000 qui concernent la commune.

Natura 2000	Aucune incidence compte tenu de l'éloignement du site Natura 2000, situé à environ 375m au nord du ruisseau de l'Henx (point le plus proche du site Natura 2000).
-------------	---

Les enjeux environnementaux identifiés sont limités et sont principalement liés :

- à l'amélioration de la filière de traitement des déchets du BTP
- aux émissions de polluants atmosphériques sur le trajet conduisant au site (RD31).

Urbanisation

Incidence neutre

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence neutre

Risques de pollution des eaux superficielles

Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées

Incidence neutre

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales et de ruissellement

Incidence neutre de la révision allégée

Pollutions d'origine agricole

Incidence faible

Il apparaît que la mise en œuvre de la révision allégée n'est pas susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau ».

Compatibilité de la révision allégée avec les documents d'ordre supérieur

En l'absence de SCoT approuvé, le P.L.U. de Lacq doit prendre en compte ou doit être compatible avec de nombreux documents supra-communaux.

Après la révision simplifiée n°1, le P.L.U. reste compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021
- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021
- Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de Communes Lacq-Orthez
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens du Voyage (SDAIGDV).

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. Le projet de révision allégée du P.L.U. traduit de façon particulière les règles suivantes du SRADDET :

- RG5 - Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés ;
- RG40 : Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.

Il n'apporte pas d'évolution par rapport au P.L.U. actuel en ce qui concerne les autres règles du SRADDET.

Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace

La révision allégée du P.L.U. ne conduit pas à faire évoluer les indicateurs proposés dans le cadre du P.L.U. actuellement en vigueur.